

# COMMUNE DE BARENTON

## =====

### COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2021

## =====

L'an deux mille vingt-et-un le sept juillet à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu de ses séances, sous la présidence de M. Stéphane LELIÈVRE, Maire de Barenton.

Etaient présents : Stéphane LELIÈVRE, Jimmy BAROCHES, Nathalie BOITTIN, Philippe DORENLOR, Antoine GIROIS, Julie JOSSOMME, Patricia PASSAYS, Sylvie PELLERIN, Frédéric PETITBON, Jacqueline RAIMBAULT, Sylvie RIVIÈRE, Arnaud TOUQUET

Absents excusés : Louis COQUELIN, Ludovic GÉRARD, Nicole JOSEPH

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PELLERIN

M. Louis COQUELIN a donné procuration à M. Stéphane LELIÈVRE  
Mme Nathalie BOITTIN a donné procuration à Mme Sylvie RIVIÈRE

#### **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 juin 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 juin 2021 transmis avec la convocation de la présente réunion.

#### **Rénovation de l'école publique**

Monsieur le Maire présente devant le Conseil Municipal l'avancement du projet de rénovation de l'école publique de Barenton.

La commission d'appel d'offres, réunie vendredi 2 juillet 2021 à 17h00, a procédé à l'ouverture des plis pour les travaux de rénovation de l'école publique de Barenton.

Pour ce marché public, la commune a reçu 10 offres d'entreprises réparties sur les lots suivants :

- Lot n° 1 – Terrassement – VRD – Espaces verts : 1 offre
- Lot n° 2 – Démolition – Gros œuvre – Désamiantage : 2 offres
- Lot n° 3 – Charpente bois : aucune offre reçue
- Lot n° 4 – Couverture – Etanchéité : aucune offre reçue
- Lot n° 5 – ITE – Bardage : aucune offre reçue
- Lot n° 6 – Menuiseries extérieures : 3 offres
- Lot n° 7 – Plâtrerie – Isolation – Menuiseries intérieures : 3 offres
- Lot n° 8 – Electricité courant dort – courant faible : aucune offre reçue
- Lot n° 9 – Plomberie sanitaire – Chauffage – Ventilation mécanique : 1 offre
- Lot n° 10 – Chape – Carrelage – Faïence : 2 offres
- Lot n° 11 – Peinture nettoyage : 1 offre
- Lot n° 12 – Revêtements de sols souples : 1 offre

Les propositions des candidats ont été transmises au cabinet d'architecte, Agence BOO – ALIDADE, qui devrait transmettre son analyse à la fin de la semaine en cours. Ceci permettra de relancer dès la semaine 28 une nouvelle consultation pour les lots n° 3, 4, 5 et 8 infructueux et ceux dont le montant pourrait être jugé trop élevé.

Afin de permettre au plus grand nombre d'entreprises de répondre à cette nouvelle consultation, Monsieur le Maire propose de fixer la date limite de réception des offres entre le 10 et 15 septembre 2021.

# COMMUNE DE BARENTON



Il informe également les conseillers municipaux que le déménagement des locaux de l'école publique va démarrer vers le 15 juillet 2021, avec une installation à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Barenton prévue entre le 30 août et le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Mme Nathalie BOITTIN arrive au Conseil Municipal. La procuration donnée à Mme Sylvie RIVIÈRE cesse d'être valide.

## **Fourniture des repas de la cantine scolaire de Barenton pour l'année 2021-2022 – Résultat de la consultation**

L'actuel contrat de fourniture des repas de la cantine scolaire de Barenton avec le Centre Hospitalier de Mortain va arriver à échéance le 31 août 2021.

Dans la cadre d'un nouveau marché public de fourniture des repas pour la cantine scolaire sur l'année 2021-2022, la commune a lancé une consultation auprès de 4 établissements locaux susceptibles de préparer et livrer des repas en liaison chaude.

Par courrier en date du 14 mai 2021, les établissements suivants ont été consultés :

- Centre Hospitalier de Mortain, Mortain-Bocage ;
- EHPAD Les 4 Provinces d'Elisabeth Vézard, Barenton ;
- Cité Scolaire Robert de Mortain, Mortain-Bocage ;
- Lycée Polyvalent Claude Lehec, Saint-Hilaire-du-Harcouët.

Afin de départager les candidats, le règlement de consultation a prévu les critères de sélection suivants :

- Tarifs des repas : 10 points
- Valeur technique : 10 points répartis comme suit :
  - o Qualité nutritionnelle des repas : 2 points
  - o Variété des menus proposés : 2 points
  - o Utilisation de circuits courts : 1 point
  - o Utilisation de produits frais : 1 point
  - o Utilisation de produits biologiques : 1 point
  - o Démarches de développement durable : 1 pont
  - o Respect des normes d'hygiène et de sécurité : 1 point
  - o Formation du personnel communal : 1 point

Par courriers électroniques du 26 mai et du 7 juin 2021, l'EHPAD Les 4 Provinces d'Elisabeth Vézard et le lycée Claude Lehec se sont excusés de ne pas pouvoir répondre à la présente consultation.

Le 11 juin 2021, date limite de réception des offres, la commune a reçu une seule offre du Centre Hospitalier de Mortain.

L'analyse de cette offre a donné les résultats suivants :

### a. Tarifs des repas

Tarifs du candidat :

- Sans la mise à disposition d'un agent communal :
  - o Repas enfant : 4,09 €

# COMMUNE DE BARENTON



- Repas adulte : 4,23 €
- Avec la mise à disposition d'un agent communal
- Repas enfant : 3,66 €
- Repas adulte : 3,81 €

Pour information, les tarifs réglés jusqu'à aujourd'hui par la commune sont de 3,38 € pour le repas enfant et de 3,93 € pour le repas adulte.

Le Centre Hospitalier de Mortain étant le seul candidat à avoir déposé une offre, il obtient la note maximale de 10 points.

## b. Valeur technique

Le Centre Hospitalier de Mortain a obtenu une note de 8 points, détaillée comme suit :

- Qualité nutritionnelle des repas : 2 points
- Variété des menus proposés : 2 points
- Utilisation de circuits courts : 0,5 point
- Utilisation de produits frais : 1 point
- Utilisation de produits biologiques : 0,5 point
- Démarches de développement durable : 1 point
- Respect des normes d'hygiène et de sécurité : 1 point
- Formation du personnel communal : 0 point

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de retenir l'offre du Centre Hospitalier de Mortain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir la proposition du Centre Hospitalier de Mortain, de Mortain-Bocage, pour la fourniture de repas en liaison chaude pour la cantine scolaire de Barenton sur l'année 2021-2022 ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer tous les documents se référant au présent marché public.

## **Evolution des tarifs de la cantine scolaire entre 2021 et 2026**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux un tableau simulant l'évolution des tarifs des repas de la cantine scolaire de Barenton, facturés aux familles, entre 2021 à 2026.

Le taux d'évolution de 1,12 %, entre chaque année, a été calculé à partir de la moyenne de l'indice des prix à la consommation entre 2017 et 2021, servant de base au calcul de l'inflation.

Année	Repas enfant	Repas enfant hors commune	Repas adulte
2021	3,50 €	4,50 €	5,50 €
2022	3,54 €	4,55 €	5,56 €
2023	3,58 €	4,60 €	5,62 €
2024	3,62 €	4,65 €	5,69 €
2025	3,66 €	4,71 €	5,75 €
2026	3,70 €	4,76 €	5,81 €

Ce tableau est présenté à titre informatif et sert de base à la réflexion des conseillers municipaux en vue d'une éventuelle augmentation des tarifs à compter de janvier 2022.

# COMMUNE DE BARENTON



## **Acquisition de la parcelle AB n° 96**

Afin d'aménager un terrain multisports sur des parcelles situées à proximité de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Barenton, rue Bonnesoeur Bourginière, la commune a lancé des négociations avec les propriétaires des terrains AB n° 96 et 97 pour leur acquisition.

Par délibération du 23 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'achat de la parcelle AB n° 97 appartenant aux Consorts Leroux pour un coût de 15,00 € du m<sup>2</sup>. L'acte de vente a été signé le 29 juin 2021.

Après négociation, Mme Marie-Louise LEVÊQUE, propriétaire de la parcelle AB n° 96 d'une surface de 115 m<sup>2</sup>, a accepté la cession de ce terrain à la commune de Barenton pour un coût de 15,00 € du m<sup>2</sup> soit un montant total de 1 725,00 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette cession sera formalisée par la rédaction d'un acte administratif entre les deux parties.

Il précise également que ce terrain est issu d'une donation faite par les parents de Mme LEVÊQUE en 1976, au sein de laquelle a été instauré un pacte de préférence au bénéfice des autres héritiers. Chaque membre de la famille apparaissant dans l'acte de donation du 13 mars 1976 doit ainsi donner son accord préalable à la vente de la parcelle AB n° 96, dans une limite de 7 jours après la réception du courrier de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'acquérir la parcelle AB n° 96 d'une surface de 115 m<sup>2</sup> située rue Bonnesoeur Bourginière, appartenant à Mme Marie-Louise LEVÊQUE, pour un montant forfaitaire de 1 725,00 € (15,00 € par m<sup>2</sup>) ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer l'acte d'acquisition du terrain.

## **Jardin du Souvenir - Acquisition de monuments et de plaques d'identification des défunts**

Vu la délibération du 11 juin 2021, par laquelle le Conseil Municipal a reporté sa décision quant à l'acquisition des plaques d'identification des défunts, dont les cendres ont été dispersées dans le jardin du souvenir, et des monuments sur lesquels elles seront posées.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal a également reporté l'instauration d'un tarif à la charge des demandeurs, pour la création et la pose de ces mêmes plaques.

### • Plaques d'identification

Lors de la précédente réunion, les conseillers municipaux ont demandé un surcroît d'informations sur les plaques proposées par la SARL Funéraire LEPETIT.

Après renseignements pris, le coût de la plaque en bronze de 8 cm × 15 cm, d'un montant de 170,00 € TTC, comprend sa confection et sa pose sur un monument.

### • Monument

Lors de la réunion du 11 juin 2021, le vote pour le choix du monument qui accueillera les plaques d'identification ayant été très serré, Monsieur le Maire soumet de nouveau au suffrage des conseillers municipaux les deux monuments proposés par la SARL Funéraire LEPETIT :

- Une colonne à trois faces de 60 cm de côté et d'une hauteur de 160 cm, sur laquelle peuvent être

# COMMUNE DE BARENTON



fixées 90 plaques de 10 cm × 15 cm. Montant : entre 2 580,00 € TTC et 4 380,00 € TTC en fonction du matériau choisi ;

- Deux pupitres en granit rose de la clarté et noir fin d'une hauteur de 70/80 cm, avec une dalle de 40 × 40 cm, sur lesquels peuvent être apposés 40 plaques. Montant : 780,00 € TTC l'unité.

Le résultat du scrutin est le suivant :

- 3 voix pour la colonne à trois faces ;
- 9 voix pour les deux pupitres ;
- 1 abstention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir la proposition de la SARL Funéraire LEPETIT, de Grandparigny, pour l'acquisition de plaques d'identification en bronze massif de 8 cm × 10 cm, pour un montant unitaire de 170,00 € TTC ;
- Décide de retenir la proposition de la SARL Funéraire LEPETIT, de Grandparigny, pour l'acquisition et la pose deux pupitres en granit rose de la clarté et noir fin de part et d'autre du monument du jardin du souvenir, d'un montant unitaire de 780,00 € TTC et d'un coût total de 1 560,00 € TTC ;
- Décide de fixer le tarif des plaques d'identification à leur coût d'achat par la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer tous les documents se rapportant au présent marché.

## **Tarifs des concessions du cimetière de Barenton pour les personnes ayant réservé un emplacement avant le 1<sup>er</sup> juin 2021**

Par délibération du 3 avril 2019, le Conseil Municipal a approuvé la reprise de 58 concessions de cimetière en état d'abandon. Depuis l'achèvement de cette procédure, 11 personnes se sont manifestées pour acquérir ces emplacements désormais propriété de la commune.

Cependant, avant que ces ventes puissent être effectives, la commune doit procéder à une remise en état des emplacements. A cet effet, par délibération du 7 mai 2021, le Conseil Municipal a retenu la SARL Funéraire LEPETIT, de Grandparigny, pour la réalisation de ces travaux qui devraient démarrer dans le courant du mois de juillet 2021.

Par délibération du 7 mai 2021, le Conseil Municipal a également instauré de nouveaux tarifs pour les concessions du cimetière de Barenton, entrés en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021.

Afin de ne pas pénaliser les personnes ayant réservé un emplacement avant cette date mais ne l'ayant pas encore acquis, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux le maintien des anciens tarifs des concessions, approuvés par délibération du 30 mars 2001, pour toute réservation demandée en mairie avant le 1<sup>er</sup> juin 2021. Dans cette situation, les tarifs seraient les suivants :

- Concessions perpétuelles :
  - o En bord d'allée : 175,60 €
  - o A l'intérieur des carrés : 87,80 €
- Concessions trentenaires :
  - o En bord d'allée : 87,80 €
  - o A l'intérieur des carrés : 43,90 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les anciens tarifs des concessions du cimetière de Barenton, approuvés par délibération du 30 mars 2021, pour les personnes ayant réservé un emplacement avant le 1<sup>er</sup> juin 2021.

# COMMUNE DE BARENTON



## **Stationnement « arrêt minute »**

Par délibération du 18 septembre 2020, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la mise en place de stationnements « arrêt minute », d'une durée maximum de 15 minutes, sur trois places devant la boulangerie et le cabinet d'assurances, deux places devant l'agence postale communale et deux places devant le bar-tabac Le Bar'en'ton.

L'entrée en vigueur de ces stationnements « arrêt minute » a été concrétisée par des travaux de peinture réalisés par les agents techniques communaux, à l'aide d'un pochoir prêté par la commune de Mortain-Bocage.

Cependant, ce pochoir indiquant une durée maximum de 10 minutes, Monsieur le Maire prendra un arrêté municipal limitant le stationnement à cette durée. Il précise également que seuls deux emplacements, au lieu de trois, ont finalement été créés devant la boulangerie et le cabinet d'assurances.

## **Propriété située 379 rue Robert Schuman – Déclaration d'état d'abandon manifeste**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que, par son ordonnance du 17 juin 2020, le juge de l'expropriation du tribunal judiciaire de Coutances a rejeté la demande d'expropriation de la propriété située 379 rue Robert Schuman au profit de la commune de Barenton, en raison d'une erreur dans la procédure de déclaration d'état d'abandon manifeste.

Prenant en compte cette situation, Monsieur le Maire a relancé cette procédure par la rédaction d'un procès-verbal provisoire d'état d'abandon manifeste le 9 juillet 2020.

Ce document a été publié dans le journal La Manche Libre le 25 juillet 2020, et transmis à la dernière adresse connue des propriétaires, M. Ian COLLINS et M. Rose-Anne ROWE, le 2 février 2021.

Afin de clôturer cette procédure, Monsieur le Maire a rédigé le 6 juillet 2021 le procès-verbal définitif et demande au Conseil Municipal de déclarer la propriété située au 379 rue Robert Schuman à Barenton en état d'abandon manifeste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la procédure prévue aux articles L. 2243-1 à L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales à l'encontre de l'immeuble bâti et du terrain, sis 379 rue Robert Schuman à Barenton, et cadastré sous les n° 4, 5 et 393 de la section AC ;

Vu les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 9 juillet 2020 et 6 juillet 2021 ;

Décide :

- que cet immeuble et son terrain se trouvent actuellement en état d'abandon manifeste ;
- que ses propriétaires n'ont exécuté aucun des travaux indispensables pour sa remise en état dans les cinq mois de la notification et de la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis le 6 juillet 2021, date du procès-verbal définitif ;

# COMMUNE DE BARENTON



- que cet immeuble, après son acquisition par la commune, au vu de son état actuel de délabrement, devra être démolé afin de permettre un assainissement du terrain et la construction d'une nouvelle maison d'habitation ;
- qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble et son terrain dont s'agit en état d'abandon manifeste ;
- de poursuivre l'expropriation de l'immeuble et du terrain susvisé dans les conditions prévues par les articles L. 2243-3 et L. 2243-4 du Code général des collectivités territoriales au profit de la commune de Barenton, en vue soit de la construction ou de la réhabilitation aux fins d'habitat, soit de tout intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

## **Subvention au lycée professionnel Emile Bizet**

Par délibération du 21 février 2018, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'une subvention de 854,60 € au lycée professionnel Emile Bizet de Barenton, pour permettre à cet établissement scolaire de financer 10 % des travaux d'électricité engagés en raison de l'enfouissement du réseau HTA par ENEDIS. A ce jour, cette subvention n'a pas encore été réglée.

A la demande du lycée professionnel Emile Bizet, la commune de Barenton a loué le 24 juin 2021 une nacelle pour permettre l'intervention d'une entreprise sur le toit de l'un des bâtiments du lycée. Cette location d'une demi-journée a représenté un coût de 50,00 € pour la commune, auquel s'ajoute la mise à disposition d'un agent technique communal pour un montant de 65,30 €.

En accord avec les représentants du lycée, il a été convenu que ces charges vont être déduites de la subvention de 854,60 €, pour ramener celle-ci à 739,30 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le versement d'une subvention de 739,30 € au lycée professionnel Emile Bizet de Barenton, pour aider cet établissement à régler une partie de ces travaux d'électricité.
- Autorise Monsieur le Maire à mandater le règlement de cette subvention.

La présente décision annule et remplace la délibération du 21 février 2018.

## **Dispositif « Argent de poche »**

Par délibération du 11 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé la mise en place du dispositif « Argent de poche », créant la possibilité pour les jeunes de 14 à 17 ans, résidants sur la commune, de réaliser de petits travaux pour le compte de la commune pendant les vacances scolaires.

Contrairement à ce qui a été indiqué lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, les jeunes intégrant le dispositif « Argent de poche » ne sont pas embauchés par la commune en qualité de vacataire et n'ont aucun lien juridique avec la commune.

Pour l'accomplissement de ces travaux, les jeunes percevront une indemnité fixée à 5,00 € de l'heure. La durée maximum de ce travail étant fixé à 12 heures par an, ils pourront ainsi recevoir une somme de 60,00 €.

A ce jour, 17 jeunes barentonnais ont postulé pour intégrer ce dispositif. Sous la supervision d'un agent communal, ils vont être regroupés en équipe de 4 ou 5 personnes sur une demi-journée (3 heures + 30 minutes de pause) ou une journée entière (6 heures + 1 heure de pause) et réaliseront des travaux de peinture, de désherbage, de nettoyage des espaces, d'entretien des bâtiments ou de déménagement.

# COMMUNE DE BARENTON



Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de reprendre une décision concernant la mise en place du dispositif « Argent de poche ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de mettre en place le dispositif « Argent de poche » au bénéfice des jeunes de 14 à 17 ans résidant sur la commune de Barenton ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dispositif ;
- Autorise Monsieur le Maire à mandater auprès du Trésor Public les indemnités qui seront versées aux jeunes effectuant des travaux pour la commune. Ces sommes seront mandatées au compte 6218 ;

La présente décision modifie et complète la délibération du 11 juin 2021.

## **Demande d'apprentissage**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'un jeune de 17 ans, scolarisé à la Maison Familiale du Paysage de Cerisy-Belle-Etoile (61), pour effectuer un apprentissage de deux ans au sein des services techniques de la commune dans le cadre d'une formation permettant d'obtenir le titre de Technicien Jardin Espaces Verts (TJEV).

Afin de connaître ses compétences et tester sa motivation, Monsieur le Maire a pris la décision de l'embaucher en contrat à durée déterminée pour 3 semaines au mois d'août.